

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 16 octobre 2023

Délibération N° DE_009_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	12	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Evè BREZET, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christine HUGON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du projet de territoire et de la convention territoriale

Objet : approbation du projet de territoire et de la convention territoriale

Vu l'article L.5741-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 Décembre 2017, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère et approuvant ses statuts,

Vu l'article 5 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan, d'élaborer un projet de territoire et le mettre en œuvre

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2023 048-200078343-DE_009_2023-DE

Vu l'article 5-3 précisant que la mise en œuvre de ce projet de territoire doit faire l'objet d'une convention territoriale entre le PETR et ses EPCI, avec l'accord des conseils communautaires,

Considérant que le projet de territoire a été présenté en Conférence des Maires le 6 Juillet 2021 à Peyre-en-Aubrac,

Considérant que le projet de territoire a été présenté au Conseil de développement territorial, pour avis consultatif, le 19 Octobre 2021 à Chanac,

Le Président expose :

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère prévoient dans son article 5 l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Celui-ci doit être élaboré dans les 12 mois suivant la création du syndicat mixte et révisé dans un délai de 12 mois à chaque renouvellement des instances syndicales.

L'article 5-1 précise que' « *En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. [...]*

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration. »

Pour rappel, les travaux d'élaboration du projet de territoire ont été engagés en janvier 2021, en concordance avec la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR et signé avec l'Etat et les Communautés de communes membres.

Le diagnostic territorial a été finalisé en juin 2021 par le bureau d'études Terres d'Avance, avec le soutien de l'ANCT.

Les orientations stratégiques ont été présentées :

- En conférence des maires à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021
- En réunion publique aux habitants à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021

Elles ont été approuvées par le Conseil de développement réuni le 19 Octobre 2021 à Chanac, puis par le conseil syndical le 22 Octobre 2021.

Au travers de son projet de territoire 2021-2026, les élus et acteurs du territoire ont donné au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère une ambition : « **Être un territoire accueillant, durable et solidaire** », en s'appuyant sur cinq orientations :

- Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- Développer l'économie et les emplois de demain
- Promouvoir un tourisme durable et inclusif
- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

Ces orientations se déclinent en onze axes opérationnels et 25 fiches mesures (voir annexes 1 et 2).

Le projet de territoire est le socle des missio

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 25/10/2023 048-200078343-DE_009_2023-DE

Gévaudan-Lozère, rappelées dans les articles 6 et 7 des statuts du PETR. Afin de mettre en œuvre son projet de territoire, le PETR a ainsi vocation à candidater aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt allant dans le sens de la réalisation des objectifs du projet de territoire et d'être « le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment GAL LEADER). » (article 7)

Le projet de territoire sera aussi le socle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), compétence transférée au PETR par ses EPCI à sa création au 1^{er} Janvier 2018.

La déclinaison de ces missions et compétences fait l'objet d'une convention territoriale (annexe 3) signée entre le PETR et les EPCI membres, nécessitant une approbation par les conseils communautaires des EPCI.

Il est proposé de soumettre le projet de territoire ainsi que le projet de convention territoriale au vote des conseils communautaires d'ici le 31 Décembre 2023, en fonction du calendrier des réunions communautaires.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Valide le projet de territoire 2021-2026 tel que présenté en annexe
- Valide le projet de convention territoriale telle que présentée en annexe
- Autorise le Président à signer la-dite convention et tout document s'y rapportant avec les EPCI membres du PETR

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Christine HUGON
Secrétaire de séance



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/10/2023
048-200078343-DE_009_2023-DE